MORANNES sur Sarthe DAUMERAY

Publication dématérialisée effectuée le 13décembre 2024.

Le 4 novembre 2024 à 19h30, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 29 octobre 2024 – Nombre de membres 29 – Présents 20

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,

DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,

ATANI Béatrice, RENAULT Alexandra, CHERBONNIER Noël, GUÉRY Louis, LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, adjoints,

CLÉMOT Dany, de MIEULLE Roger, DIARD Françoise, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Eric, FREULON Véronique, GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, LETHIELLEUX Joëlle, MOGUET Françoise, SIMON Emmanuel, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : CHERRÉ Christelle (pouvoir à HUMEAU Emmanuelle), BONNAVENTURE Mickaël (pouvoir à CARDOEN Jean-Marie), DELUK – de BUYSSCHER Véronique (pouvoir à LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine), THIBAULT Jean-Paul (pouvoir à LETHIELLEUX Joëlle)

Absents excusés : LEDERNET Christian, de RICHEMONT Xavier, DUPUIS Virginie

Absents : ALLARD Mickaël, MARTIN Denis

Secrétaire de Séance : ATANI Béatrice.

PROCES-VERBAL DU 4 NOVEMBRE 2024

PRESENTATION PAR LE CAUE (CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT) DE LA PROPOSITION DE PLAN DE FLEURISSEMENT DE MORANNES

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 OCTOBRE 2024

Monsieur Roger DE MIEULLE souhaite préciser qu'il n'avait pas reçu la convocation pour la réunion du Conseil Municipal en date du 7 octobre dernier.

Il indique aussi qu'il n'a pas apprécié que Monsieur le Maire fasse savoir, lors du dernier conseil, que lui-même et son fils Jean avaient donné leur autorisation pour mettre à disposition de la collectivité une bande de terrain qui permettrait à la commune d'aménager un passage destiné aux piétons sur le bord de la route départementale. Il estime que cette annonce alors qu'il n'était pas présent était maladroite et traduisait un « manque d'éducation ». Monsieur le Maire lui répond qu'il entend ses propos et qu'il s'était autorisé à faire cette annonce car il avait obtenu son accord de principe ainsi que celui de Jean. Il s'agissait alors de les remercier pour ce bon geste.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 octobre 2024 est accepté à l'unanimité.

DCM N° 2024 – 073: ADHESION AU CONTRAT COLLECTIF DE PREVOYANCE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL DE MAINE ET LOIRE (PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc DAVY, Adjoint au Maire en charge du personnel communal.

Monsieur DAVY expose :

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance aux agents à effet du 1er janvier 2025, la Commune de Morannes sur Sarthe - Daumeray, après avis du CST du 14 octobre 2024, a donné mandat au Centre de gestion du Maine et Loire, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence

visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Monsieur l'adjoint au Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 %** ou **95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à **50 %** du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ,

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;
Vu le mandat donné au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.
Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.
Vu l'accord collectif départemental du instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire des agents, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la COMMUNE DE MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY ;**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire** à hauteur de **95 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025 ;
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**

- participation identique pour tous les agents : **50 % de la cotisation acquittée par les agents.**

DCM N° 2024 – 074: BUDGET DE LA COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire donne la parole à Mme ATANI Béatrice, adjointe au Maire chargée des finances et du budget. Madame ATANI présente la décision modificative suivante :

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre Compte	Libellé	Montant Chapitre	Montant Compte	Chapitre Compte	Libellé	Montant Chapitre	Montant Compte
	SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	042 - OP D'ORDRE ENTRE SECTIONS	175 000,00			042 - OP D'ORDRE ENTRE SECTIONS	155 856,00	
6811	Amortissement INVENTAIRE N° M-932		140 000,00	777	Amort.des Bâtiments et Installations		155 856,00
6811	Amortissements 2024		35 000,00				
012	Charges de personnel et frais assimilés	18 000,00		013	Atténuations de charges	18 000,00	
64131	Personnel non titulaire - rémunération		18 000,00	6419	Remb.sur rémunération du personnel		18 000,00
65	Atténuations de produits	10 000,00					
657358	Subv.Fonct.aux autres groupements		10 000,00				
023	Virement à la section d'Investissement	- 29 144,00	- 29 144,00				
	TOTAL DEPENSES DE FONCT	173 856,00			TOTAL RECETTES DE FONCT	173 856,00	
	SECTION D'INVESTISSEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT		
	OPERATIONS NON AFFECTEES				OPERATIONS NON AFFECTEES		
				021	Virement de la section de fonct.	- 29 144,00	- 29 144,00
040	OP D'ORDRE ENTRE SECTIONS	155 856,00		040	OP D'ORDRE ENTRE SECTIONS	175 000,00	
13911	Subv.Investissement.Etat		3 486,00	280415342	Amort.des Bâtiments et Installations		140 000,00
13912	Subv.Investissement Région		2 370,00		INVENTAIRE N° M-932		
139141	Subv,Investissement Commune		150 000,00	28188	Amortissements autres		35 000
041	OPERATIONS D'ORDRE SECTION INV	222 006,62		041	OPERATIONS D'ORDRE SECTION INV	222 006,62	
204422	Subvention équipement pers.droit privé			2115	Inventaire N° IRR1		863,02
	INVENTAIRE:IRRIGATIONCESSIONEURO		222 006,62	21538	Inventaire N° IRR3		221 143,60
	142 - ECOLE PUBLIQUE MORANNES	- 40 000,00					
21312	Constructions bâtiments scolaires		- 40 000,00				
	161 - EGLISE DE MORANNES	268 326,80			161 - EGLISE DE MORANNES	13 718,56	
2313	Constructions en cours		268 326,80	1321	Subv.non transférable Etat		13 718,56
	207 - BATIMENTS MSD	8 000,00					
21312	Constructions bât.scolaire		8 000,00				
	211 - SECURISATION CARREFOUR DAUMERAY	- 4 964,48			211 - SECURISATION CARREFOUR DAUMERAY	- 4 914,24	
2315	Installations, mat en cours		- 4 964,48	1322	Subvention non transf. Région		- 4 914,24
	213 - TRAVAUX RESEAUX EAUX PLUVIALES	10 000,00					
21538	Autres réseaux		10 000,00				
		-			216 - SECURISATION RD26 + PISTE CYCLABLE	252 558,00	
				1321	Subv.non transférable Etat		64 705,50
				1322	Subv.non transférable Région		187 852,50
	217 - TRAVAUX SECURISATION VOIRIE RD859	39 150,25			217 - TRAVAUX SECURISATION VOIRIE RD859	29 150,25	
238	Avance versée sur commandes d'Immo.		29 150,25	238	Avance remboursée commandes d'Immo.		29 150,25
2315	Installations, mat en cours		10 000,00				
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	658 375,19			TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	658 375,19	

Madame ATANI rappelle que les crédits sont votés par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte cette proposition.

DCM N° 2024 – 075 : MISE A DISPOSITION DU BUREAU DE L'ANCIEN CREDIT AGRICOLE – 1 PLACE DE GAULLE à MORANNES

Monsieur le Maire propose de mettre à la disposition de Mme Juliette VADÉ domiciliée 68 Grande Rue 49640 MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY, l'ancien bureau du Crédit Agricole situé 1 place Charles de Gaulle à MORANNES pour la période du 6 novembre 2024 au 22 décembre 2024.

Cette mise à disposition permettrait à Mme VADÉ d'y installer provisoirement sa « Boutique éphémère ».

Monsieur le Maire propose que cette mise à disposition se fasse :

- A titre gratuit,
- Moyennant le versement par Madame VADÉ à la commune d'une somme de 100 € correspondant au remboursement des frais d'eau et d'électricité pour cette période.
- Sans dépôt de garantie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte ses propositions et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Monsieur Roger DE MIEULLE estime que si la commune n'avait pas de convention avec le CRCA, comme c'est actuellement le cas pour le local du distributeur de billets de banque, il faudrait vendre ce bâtiment qui ne sert à rien.

Monsieur le Maire lui répond qu'il y a tout de même dans ce bâtiment le logement communal d'urgence. Monsieur DE MIEULLE lui répond que l'on « s'en fiche ».

Madame Sylvie LECOURT lui répond qu'il est important pour la commune et bien entendu ses habitants d'avoir un tel logement d'urgence. Il a déjà permis de loger de façon provisoire un certain nombre de personnes qui se seraient retrouvées sans aucune solution d'hébergement.

Monsieur le Maire précise que cette mission fait aussi partie du rôle social d'une commune.

DCM N° 2024 – 076 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ 2024 – RODP et RODPP 2024

Monsieur le Maire indique aux élus qu'une redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur le territoire de Daumeray doit être votée par le conseil municipal. Au titre de l'année 2024 cette redevance se décompose de la manière suivante :

- Redevance 2024 d'occupation du domaine public : 903,00 €
- Redevance 2024 d'occupation provisoire du domaine public : 199,00 €

Total 2024 : 1.102,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord pour la perception de cette redevance 2024 d'un montant de 1.102,00 € et autorise Monsieur le Maire à établir un titre à l'ordre de GRDF pour ce montant.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS – RAPPORT DES COMMISSIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **CIMETIERES** : Monsieur le Maire indique qu'une réunion publique est organisée le 13 Novembre à la Salle Négrier afin de discuter de nos cimetières et de leur entretien.
- **EGLISE DE MORANNES** : Une partie d'une des colonnes du clocher est tombée et est venue s'encastrer dans la toiture. Un effondrement plus important étant possible la rue de l'épicerie et la rue de la Croix verte ont été fermées à la circulation et les cloches stoppées pour éviter les vibrations. L'architecte en charge de l'église doit nous faire des propositions pour remédier à ce problème.
- **INSTALLATION DE LA CRECHE** : Mme Dany CLÉMOT demande à quel endroit sera installée la crèche. Monsieur le Maire répond qu'une installation est à l'étude chez les petites sœurs de St François.
- **ENQUETES PUBLIQUE CHEMINS RURAUX :** Mme Françoise DIARD souhaite savoir si le Commissaire enquêteur a remis ses conclusions. Il lui est répondu que ses conclusions sont mises en ligne sur le site de la commune.
- **PROCHAINES MANIFESTATIONS :** TELETHON : 29 et 30 NOV + marche le 17 NOV, STE BARBE : 7 DEC à 15h00, STE CECILE : 17 NOV à 15h00, MARCHÉ DE NOEL : 24 NOV salle des fêtes de MORANNES.
- **PROCHAIN CONSEIL MUCICIPAL :** 9 DECEMBRE.

La séance est levée à 21h00
Le Maire,
La secrétaire de séance,

Béatrice ATANI.

Jean-Marie CARDOEN.